

l'armée comme hommes de bureau des gens incapables de servir dans certaines catégories seulement, de prendre des hommes d'une autre catégorie à d'autres titres alors qu'on enverrait outre-mer ceux de la catégorie la plus élevée? Voilà un changement considérable. Je voudrais qu'on me dise comment on entend le réaliser, et si l'on va le mettre à exécution lorsqu'il s'agira d'examiner les recrues ou les volontaires.

L'hon. M. RALSTON: Je constate que je me suis aventuré sur un terrain épineux, car j'avoue à mon honorable ami que je ne connais pas dans ses détails l'application du système. J'ai fait comparaître il y a environ trois mois le directeur des services de santé devant le conseil de la défense, et il m'a donné une explication sommaire, en esquissant les grandes lignes du projet. Si j'ai bonne mémoire, le classement était en fonction du service dans l'armée, et ne visait pas uniquement l'aptitude physique. Et le classement en vue du service dans l'armée était indiqué par la mention de la fonction qui serait atteinte dans le cas d'un homme ne jouissant pas d'une aptitude physique parfaite, au lieu de la mention par les lettres A, B, C ou D, indépendamment de la fonction atteinte. Autrement dit, il pourrait s'agir de la tête, des organes respiratoires, des membres ou du cœur. Le classement est subordonné à la fonction altérée. Ce mode de classement permettra d'affecter aux services de l'armée des hommes qui en étaient jusqu'ici exclus parce qu'ils se trouvaient dans la catégorie générale A, B ou C. On continuera de se servir de cette méthode pour les recrues ainsi que pour les volontaires.

J'aimerais à fournir des données plus circonstanciées et plus scientifiques, mais la chose ne m'étant pas possible, je crois devoir avouer que j'en suis incapable. Je ne tiens pas à donner au comité l'impression que je suis doué des connaissances scientifiques requises pour expliquer le système.

M. DIEFENBAKER: Faut-il en conclure que bien des militaires qu'on se proposait jusqu'ici de réformer et qui sont encore sous l'uniforme, seront maintenus en service et affectés à des travaux proportionnés à leurs capacités physiques particulières?

L'hon. M. RALSTON: C'est bien le sens que je lui prête. De toute façon, c'est là un des motifs qui en ont inspiré l'adoption. C'est une méthode plus rationnelle et précise de catégoriser les militaires d'après leurs capacités physiques, eu égard aux besoins de l'armée.

M. DIEFENBAKER: Cette méthode est-elle employée dans quelque autre armée?

M. POULIOT: Ce qui serait rationnel, ce serait de poster les inaptes aux quartiers généraux, afin de soulager ceux qui sont valides. Ce serait là procéder scientifiquement.

L'hon. M. RALSTON: Je puis informer l'honorable représentant de Lake-Centre que la méthode n'a pas encore été adoptée aux Etats-Unis.

M. DIEFENBAKER: L'a-t-elle été en Grande-Bretagne?

M. GRAHAM: D'où vient la désignation qu'on lui donne?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on lui a donné le nom de celui qui l'a proposée.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Témiscouata a commenté cet après-midi un document parlementaire. Le *Feuilleton* du 13 mai portait une question inscrite à mon nom. Or le ministre déclara à cette occasion:

Je demandais à l'honorable député de rayer la troisième partie de sa question. Cette question ne peut être inspirée que par un seul motif, celui de sous-entendre que ces hommes ne font pas leur devoir.

Puis, le 20 mai, je posai à ce propos la question de privilège. Le ministre m'avait imputé des motifs. Prenant la parole alors, je déclarai...

L'hon. M. RALSTON: C'est justement la conclusion que tirait l'honorable député de Témiscouata.

L'hon. M. HANSON: Elle peut néanmoins être fausse.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas saisi les paroles du ministre.

M. GRAYDON: Il a dit qu'il était, comme d'habitude, d'accord avec l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: J'approuve les paroles de l'honorable député de St. Paul's.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai soulevé une question de privilège. Je regrette que le ministre n'ait pas alors été à son siège, car je n'ai jamais exprimé le moindre doute sur la question de savoir si ces hommes faisaient leur devoir. Toutefois, répondant à ma question, le ministre s'est éloigné quelque peu et a fait une longue déclaration. Il aurait pu se contenter d'exposer la raison pour laquelle il n'était pas sage de donner tous les renseignements.

De plus, monsieur le président, un document a été déposé à la demande de l'honorable député de Témiscouata. Je n'avais aucune objection à la question.

J'ai ici la réponse et je vois que le personnel du quartier général ici compte 154 officiers et 239 hommes aptes au service, et âgés de 30 à